

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MAI 2022**

**APPROBATION DES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES OPERATIONS
D'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 20 du mois de mai à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
	Nom	Prénom			Nom	Prénom		
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier		X	CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony		
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle		
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David		
15	OPET	Ghislaine		X	PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice		
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X		DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anais		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon	X		BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anais		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie	X	

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe	X		COUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille	X		PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric		X	KANDASSAMY	Marcel	X	
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy	X		ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Procurations : M. Joel LANCASTRE à M. Yvon TOI

Secrétaire de séance : M. Fred EUSTACHE

APPROBATION DES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX

Les réseaux aériens électriques et de télécommunications sont aujourd'hui considérés comme une pollution visuelle, la mise en valeur du cadre de vie étant une préoccupation majeure des Élus de la Guadeloupe.

Soucieux de répondre avec efficacité, le Syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) a recensé en mars 2021 auprès des communes volontaires leurs besoins prioritaires en matière d'enfouissement des réseaux.

Ce qui a permis d'aboutir à la réalisation d'un Schéma Directeur d'enfouissement coordonné des réseaux aérien (SDECRA) suivant plusieurs enjeux :

- Amélioration du cadre de vie des citoyens
- Renforcement de l'attractivité du territoire
- Lutte contre le changement climatique en améliorant la résilience des réseaux
- Inclure la transition énergétique et les nouvelles réglementations ,
- Disposer d'un plan d'actions :
 - comprenant des actions à réaliser à court terme (sur la mandature jusqu'à 2026)
 - compatible avec les objectifs du territoire (SCOT)
- Contrôler la trajectoire budgétaire des collectivités, en élaborant un plan de financement incluant les potentielles aides (FACE, Article 8 du contrat de concession, Région Guadeloupe, Département, FEDER, CEE...), correspondant à la capacité budgétaire du Sy.MEG.

Vous trouverez joint en annexe le bordereau de prix.

APPROBATION DES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission programmation et schéma directeur en date du 03 mars 2022,

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022, conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	23
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : de modifier la délibération numéro DEL-2015-DGA-13 du 19 juin 2015 et d'adopter de nouvelles conditions de financement.

Article 2 : d'adopter et de valider la nouvelle répartition financière en fonction du type d'opération selon les principes suivants :

- Les aides apportées à une collectivité ou à un tiers bénéficiaire ont une durée de validité d'un an à compter de la date de notification,
- Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %
- Le taux de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage appliqué par le Sy.MEG est de 12 %
- Le taux d'aide du Sy.MEG dans le cadre d'un programme travaux ou schéma directeur est de 50%. Ce taux pourra supporter une marge de variation selon le contexte technique et la viabilité du plan de financement total.
- Les aides apportés par le Sy.MEG sont calculées en fonction de ses ressources disponibles.

Article 3 : d'intégrer les prix relatifs aux opérations d'enfouissement des réseaux au bordereau de prix du Sy.MEG du 11 mai 2021.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mercredi 01 juin 2022

Président

DULAC Daniel



BORDEREAU DES PRIX DES OPERATIONS ENFOUISSEMENT COORDONNE

Chapitre	Article	Désignation de la nature des ouvrages et des prix d'application hors taxes	Unité	Observations	Prix Unitaire
PHASE CONCEPTION					
Sous-Chapitre	1000.00	1 - ETUDES PRELIMINAIRES			
Paragraphe	ETUDE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX				
article	1003.01	Diagnostic et études préliminaires	Forfait	En application du bordereau des prix de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre N°SY2020DTAC02	1 721,25 €
article	1003.02	Etude d'avant projet	Forfait	En application du bordereau des prix de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre N°SY2020DTAC02	3 025,00 €
article	1003.03	Etude projet	Forfait	En application du bordereau des prix de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre N°SY2020DTAC02	2 200,00 €
article	1003.04	Etablissement d'un carnet de branchement	Forfait	En application du bordereau des prix de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre N°SY2020DTAC02	2 766,70 €
A PHASE EXECUTION					
Sous-Chapitre	1100.00	1 - PIECES ADMINISTRATIVES, OPERATIONS PRELIMINAIRES ET CONTRÔLE DES OUVRAGES			
Paragraphe	1110.00	INSTALLATION DE CHANTIER		En application du bordereau des prix de l'accord cadre de travaux N°SY2020DTAC01	
article	1110.01	Installation de chantier et Travaux préparatoires soumis à validation du Maitre d'oeuvre conformément aux dispositions prévues au CCAP et CCTP	ml	En application du bordereau des prix de l'accord cadre de travaux N°SY2020DTAC01	3 532,10 €
Chapitre	8000.00	H MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE		En application du bordereau des prix de l'accord cadre de travaux N°SY2020DTAC01	
Sous-Chapitre	8100.00	1 - SIGNALISATION		En application du bordereau des prix de l'accord cadre de travaux N°SY2020DTAC01	
Paragraphe	8102.00	Signalisation de chantier et installation de chantier: Ce prix rémunère forfaitairement : la fourniture, l'amenée, la mise en place, l'exploitation, la maintenance, le remplacement éventuel de jour comme de nuit et le repliement en fin de chantier de la signalisation de chantier.		En application du bordereau des prix de l'accord cadre de travaux N°SY2020DTAC01	
article	8102.07	Forfait Effacement	Forfait	En application du bordereau des prix de l'accord cadre de travaux N°SY2020DTAC01	1 152,20 €